

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

COMMUNE DE CAZES-MONDENARD



Le risque majeur est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.

L'information préventive des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Elle a été instauré par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que : « *l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.* »

La commune de Cazes-Mondenard est concernée par:

des risques naturels, tels que les tempêtes et vents violents, les intempéries hivernales, les fortes chaleurs, les inondations, les chutes de blocs ou glissements de terrain, retrait et gonflement d'argile, risque Radon niveau 1.

Sommaire

	page
Les bons réflexes dans toutes les situations	2
Pictogrammes	3
Le risque inondations - crues	4-5
Le risque chutes de blocs ou glissement de terrain	6-7
Le risque retrait et gonflement d'argile	8-9
Le risque tempête et vent violent	10-11
Le risque fortes chutes de neige ou grand froid	12
Vagues de chaleur	13
Les nids de frelons	14
Les numéros de téléphone à connaître et l'alerte sur la commune	15

Le mot du maire

Chers administrés,

La sécurité des habitants de Cazes-Mondenard fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

Je vous demande de consulter attentivement ce document.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Le maire

LES BONS RÉFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS

Risque majeur : Phénomène caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dès que le citoyen a été prévenu, il doit respecter des consignes générales suivantes :

Se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités .

Ce qu'il ne faut pas faire	
	-Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)
	-Ne pas aller chercher les enfants à l'école; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.
	-Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours)

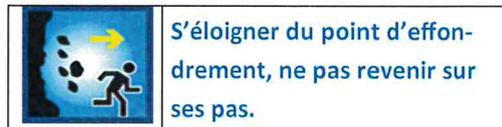
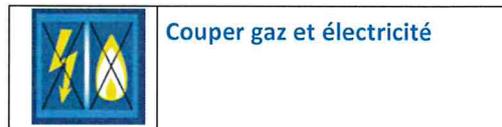
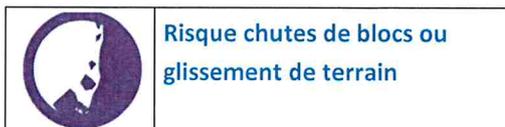
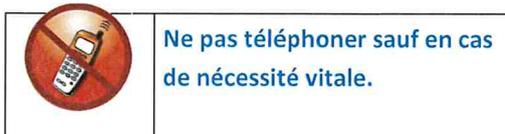
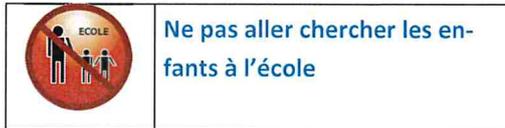
Ce qu'il faut faire	
	-Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner
	-Écouter la radio (Radio-France; France-Info; radios locales)
	Avant, prévoir : -une radio portable équipée de piles -une lampe de poche (piles adaptées) -une réserve d'eau potable -un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (voir liste ci après)

Affaires de 1ère nécessité

	-médicaments urgents -vêtements de rechange et chauds -papiers d'identité et importants -couverture -eau potable -lampe de poche avec rechange de piles adaptées
---	---

	Confinement		Évacuation
<ul style="list-style-type: none"> -Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche -Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer -Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation -Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides -Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues 		<ul style="list-style-type: none"> -Couper les réseaux (gaz, électricité, eau) -Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ère nécessité -Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation -Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues 	

Signification des pictogrammes



Inondations - Crues



Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

L'historique des principales inondations

En 1982, 1992, 1993, 1996, 1999, 2007, 2015, 2023
Voir les secteurs inondables sur la carte ci-joint

Le risque inondation sur la commune

- zone ou secteur concernés : La Barguelonne, Le Lembous et la Lupte
- bâtiments publics situés dans la zone d'inondation :entrepôts municipaux

Les actions et travaux entrepris par la commune

Plan de Prévention Risques Naturels Prévisibles Inondation, Bassin de la Garonne Aval, zone rouge modifiée par AP n°2014-239-0019 du 27/08/20214
- l'information de la population : 2024: Abonnement à la Téléalerte
- l'information dans le milieu scolaire : par mail et depuis 2024 Téléalerte

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.
Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

EN ZONE INONDABLE :

AVANT	PENDANT	APRES
-mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...) -localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz) -amarrer tout ce qui peut flotter -limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées -respecter les déviations mises en place	-respecter les consignes reçues -fermer portes et fenêtres -couper les réseaux (électricité, gaz) -évacuer sur préconisation des autorités ou des secours -se réfugier sur un point haut (étage, colline) -respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée	-aérer le bâtiment -aider les personnes qui ont besoin -ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche -chauffer dès que possible -s'assurer que l'eau soit potable -dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance

Rappel des consignes de sécurité

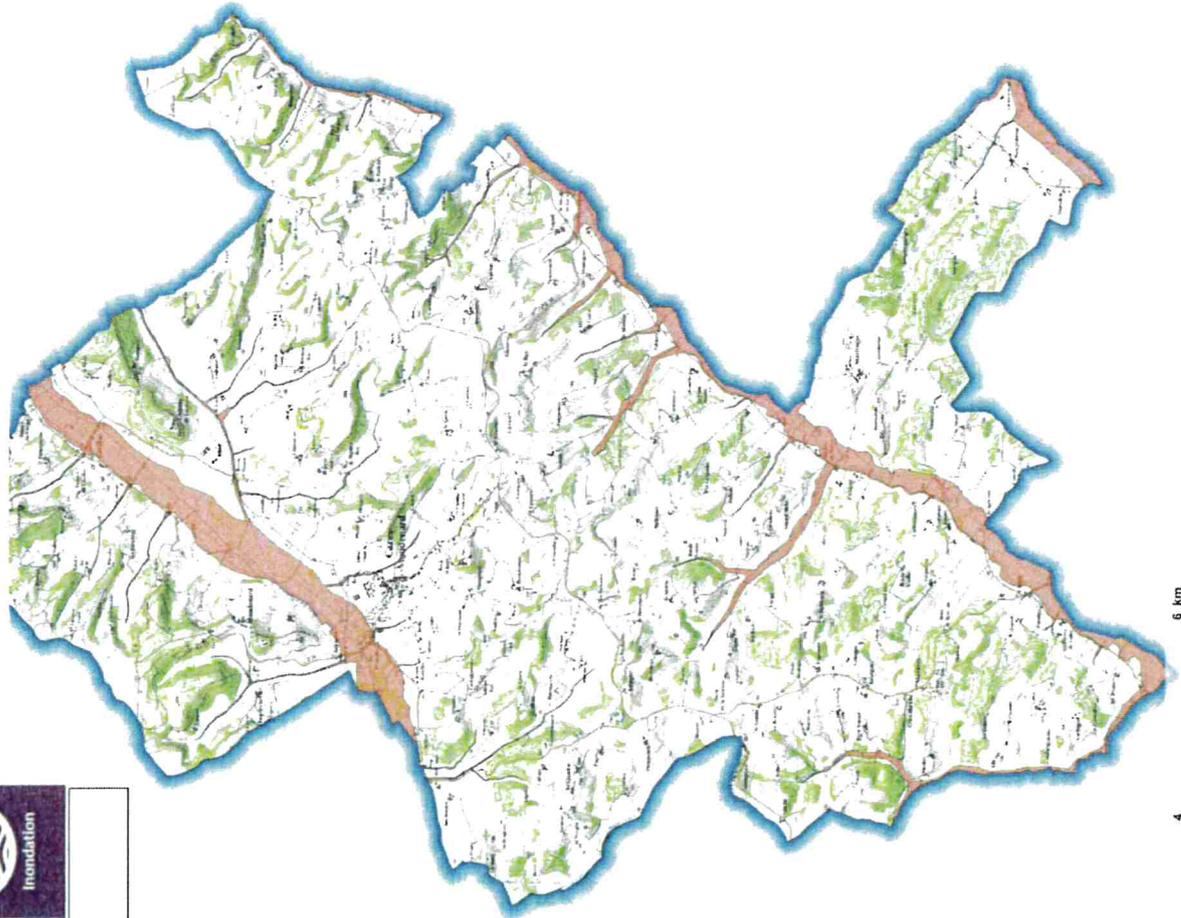


**DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS
TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU MAIRE - 2022**
Cazes-Mondenard



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

RISQUE INONDATION



Légende de la carte

Zonage du règlement PPRI

B1
R1
R2
R3
R4
R4h
R5
R6
R7
Zone Bleue
Zone Rouge
B10
R10
R20

**CONSIGNES PARTICULIÈRES DE
SECURITE**

AVANT

S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, Etat)

DES L'ALERTE

- se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie).
- prévoir les gestes essentiels.
- fermer portes et fenêtres.
- couper le gaz et l'électricité.
- commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants

PENDANT L'INONDATION

- se tenir informé de la montée des eaux (radio, mairie, outil mis à disposition du grand public - Vigierues.gov.fr).
- déplacer les objets de valeur et les produits polluants.
- éviter de rester bloqué (quitter les lieux dès que l'ordre en est donné)

APRES

- aérer et désinfecter les pièces.
- chauffer des que possible.
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- s'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie).
- faire l'inventaire des dommages

Le risque chutes de blocs ou glissement de terrain



Les chutes de blocs ou éboulement sont des phénomènes rapides et brutaux qui mobilisent des blocs de roches plus ou moins homogènes. Ils consistent en la chute libre ou le roulement au départ, après rupture, de blocs formés par fragmentation, le mouvement pouvant ensuite se poursuivre par une série de rebonds de hauteur décroissante (dans le cas d'une pente régulière). L'ampleur du phénomène est liée à la quantité et au volume de blocs mobilisables et à la surface et la topographie de l'aire de réception des blocs éboulés. Les facteurs naturels qui peuvent favoriser leur déclenchement sont les fortes

Les glissements de terrain sont des déplacements plus ou moins lents (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) d'une masse de terrain cohérente le long d'une surface de rupture généralement courbe ou

Le risque sur la commune

-zone ou couloir concernés (voir carte ci-après)

L'historique sur la commune

-la date, le lieu, le nombre éventuel de victimes
-coupure de presse

Les actions entreprises par la commune

Plan de prévention des risques Naturels Mouvements de terrains approuvé par AP n° 82-DDT-2015-09-060 du 22/09/2015 zone Bleue et rouge.

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.



- Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.
- glissement de terrain : être vigilant sur les signes précurseurs (fissures sur les murs, poteaux ou clôtures penchés, terrains ondulés...)
 - Fuir latéralement
 - S'éloigner du point d'effondrement; ne pas revenir sur ses pas
 - S'abriter dans un bâtiment non endommagé

Rappel des consignes de sécurité

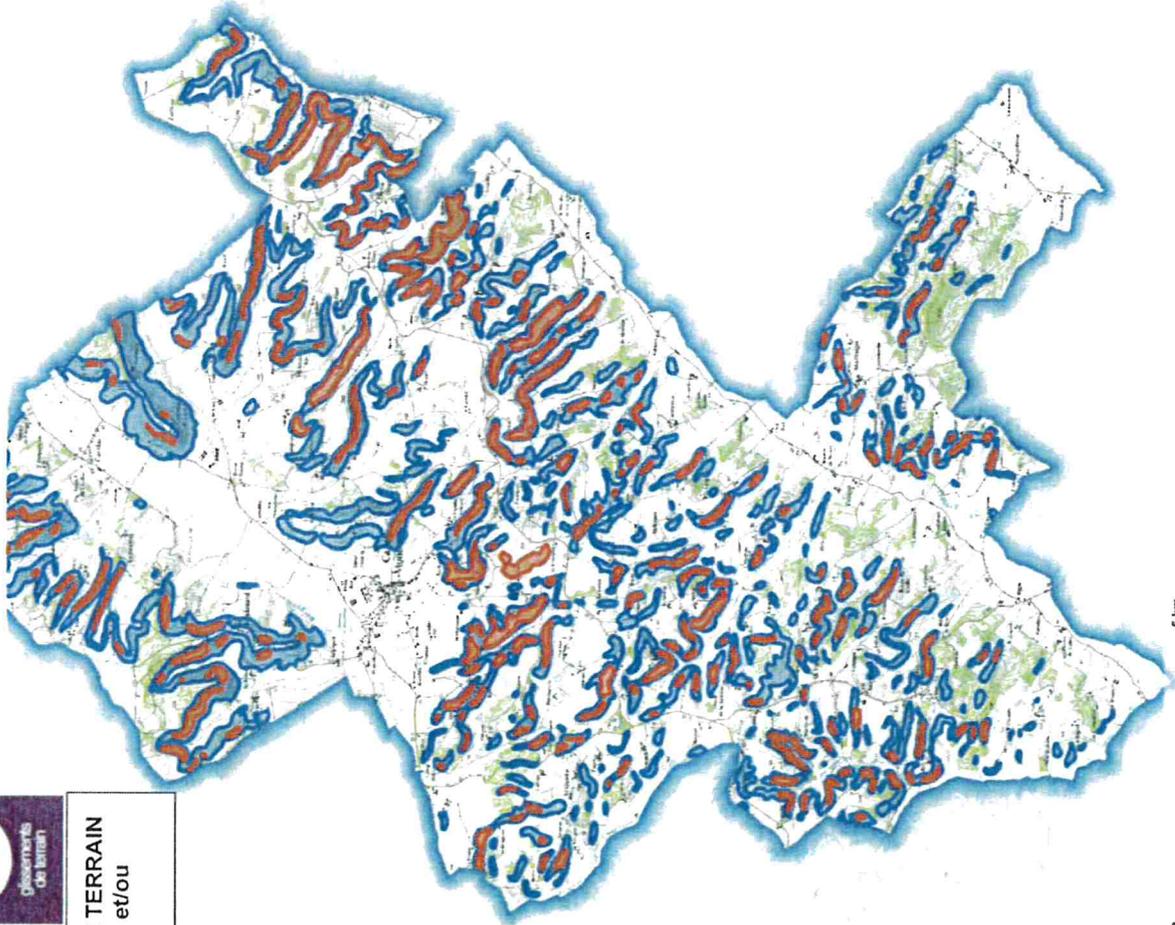


DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS
TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU MAIRE - 2022
Cazes-Mondenard



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN
Glissement de terrain et/ou
Chute de blocs



CONSIGNES PARTICULIÈRES DE
SÉCURITÉ

AVANT :

- s'informer des risques encourus et de consignes de sauvegarde.

PENDANT :

- fuir les zones d'éboulement.
- gagner au plus vite des espaces ouverts ou sans risque.
- ne pas revenir sur ses pas.
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- informer les autorités au plus tôt

APRÈS :

- évaluer les dégâts et les dangers.
- informer les autorités.
- se mettre à la disposition des secours

Légende de la carte
Zone concernée par un PPRN
mouvement de terrain

	Zone bleue
	Zone rouge

Le risque retrait et gonflement d'argile



Les mouvements du sol créent des tensions qui fissures les fondations et les murs porteurs, compromettant ainsi la stabilité structurelle.

Lorsque la teneur en eau augmente dans le sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol, on parle alors de « **gonflement des argiles** ». Au contraire, une baisse de la teneur en eau provoquera un phénomène inverse de rétraction ou « **retrait des argiles** ».

L'amplitude des variations de volume sera d'autant plus grande que la variation de teneur en eau sera marquée. La succession d'une période fortement arrosée et d'une période de déficit pluviométrique constitue un facteur aggravant.

Sur la commune:

Plan de prévention des Risques Naturels Majeurs Prévisibles « retrait-gonflement des argiles Zone bleue moyennement exposée BZ approuvé par AP n°05 664. (voir cartographie page suivante).

Que faire si je constate des fissures sur mon ouvrage?

Je déclare à mon assurance et en Mairie le sinistre accompagné de photos.

Pour que le sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophes naturelles », il faut que l'agent naturel en soit la cause directe. L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie est constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages couverts par la garantie.

La Commune de Cazes-Mondenard est largement touchée par ce phénomène (voir carte page suivante). Sur notre commune un PPR (Plan de Prévention des Risques) est établi. Il définit ainsi, pour les projets de construction futurs et le cas échéant pour le bâti existant des règles constructives obligatoires ou recommandées visant à réduire le risque d'apparition de « désordres » sur les constructions. Le PPR ne prévoit pas d'inconstructibilité même dans les zones d'aléa fort.

L'historique des reconnaissances « catastrophes naturelles »

en telle année, tel secteur a été touché, coupures de presse, photos

De 1989 à 1990; de 1992 à 1996; 2003; 2004; 2005; 2006; 2007; 2009; 2013; 2017

Règles de construction et réduction de la vulnérabilité du bâti existant

-La profondeur des fondations doit atteindre au minimum 0.80m en zone d'aléa faible et 1.20m en zone d'aléa fort.

-Faire un plancher sur vide sanitaire et des chaînages horizontaux.

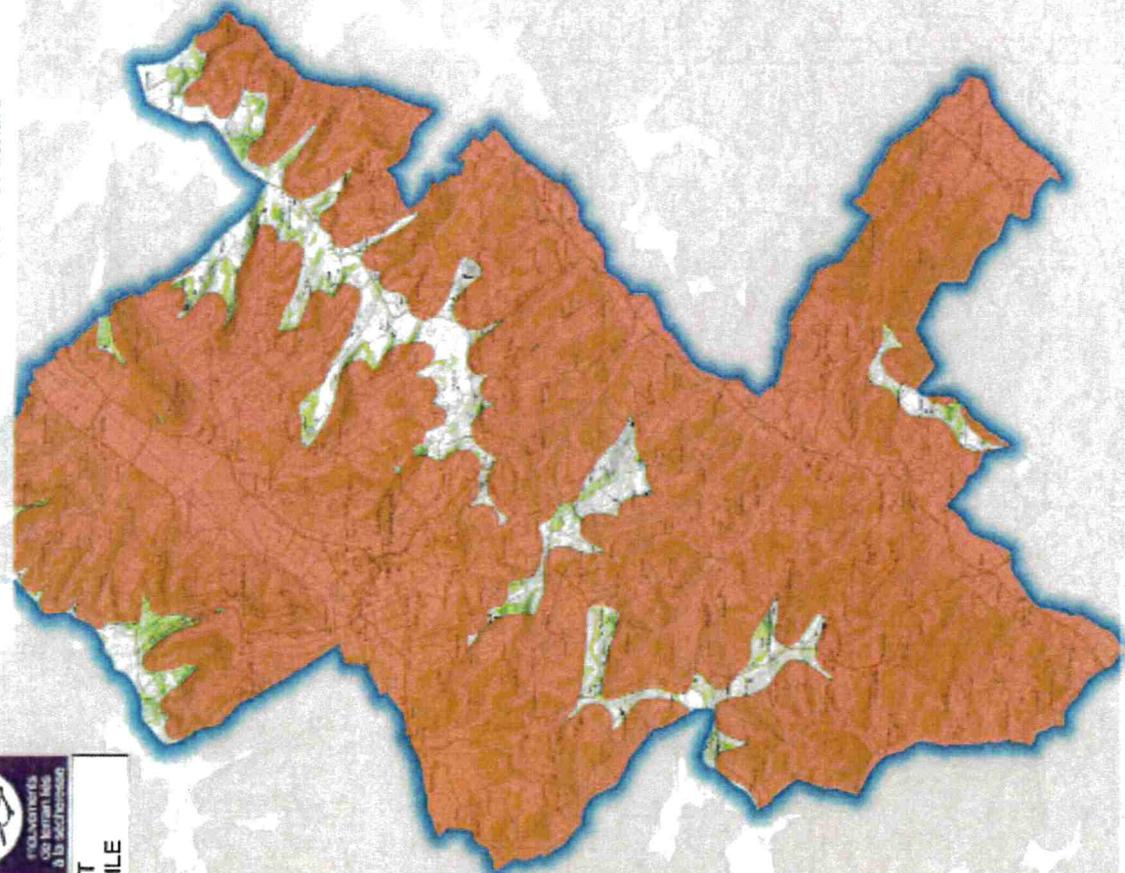
-Réaliser un joint de rupture pour éviter la fissuration.

-Faire un ancrage homogène entre amont et aval si terrain en pente.

-Poser un système de drainage adapté.

**RISQUE RETRAIT ET
 GONFLEMENT D'ARGILE**

**DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS
 TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU MAIRE - 2022**
 Cazes-Mondenard

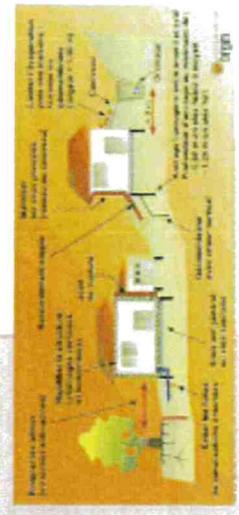


AVANT
 - Identifier les risques, enjeux et des impacts de
 un risque
 - Identifier les mesures préventives pour réduire
 le risque
 Les fonctions doivent être précises, car c'est ce
 qui détermine le niveau de la transmission. Un
 message transmis de manière erronée sur un terrain
 est inutile, voire dangereux.

Pendant
 - Assurer la continuité des échanges et des
 informations
 - Assurer la sécurité des personnes et des biens
 - Assurer la sécurité des biens et des personnes
 - Assurer la sécurité des biens et des personnes
 - Assurer la sécurité des biens et des personnes
 - Assurer la sécurité des biens et des personnes

APRES
 - Evaluer les dégâts et les dangers.
 - Informer les autorités.
 - Assurer la sécurité des personnes et des biens pour passer par
 l'adoption de mesures de réduction des risques les
 plus efficaces.

Légende de la carte
 Zones concernées par ce risque
 - Elevé
 - Moyen



Le risque tempête et vent violent



Qu'est ce qu'une tempête?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

Les conséquences des tempêtes touchent plusieurs aspects :

- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au phénomène (blessure légère ou décès). La violence du phénomène combinée à un comportement imprudent ou inconscient (franchissement à pied ou en voiture d'une route inondée ou « promenade » en forêt ou en bord de mer) augmentent le nombre de victimes corporelles.

- conséquences économiques : les destructions ou dommages portés sur les édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles, l'interruption des trafics routiers, ferroviaires ou aériens peuvent engendrer des coûts, des pertes ou des perturbations importants. De même, tous les réseaux (eau, téléphone, électricité) subissent à chaque tempête des dommages pouvant engendrer une paralysie temporaire de la vie économique. Les élevages, le bétail et les cultures peuvent être également sérieusement touchés.

- conséquences environnementales : les dommages sur la faune et la flore sont multiples par les effets directs des vents violents et des inondations (destruction de forêt, pollution résultant des inondations)

Les élevages, le bétail et les cultures peuvent être également sérieusement touchés.

- conséquences environnementales : les dommages sur la faune et la flore sont multiples par les effets directs des vents violents et des inondations (destruction de forêt, pollution résultant des inondations).

L'historique des principales tempêtes

2015

La vigilance météorologique

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias. Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

Vert : pas de vigilance particulière

Jaune : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus; se tenir au courant de l'évolution météorologique

Orange : être très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données

Rouge: vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données.

Les conseils de comportement face à une tempête

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

Vents violents :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute - Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral) - Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers - Ne pas intervenir sur les toitures - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol - Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none"> - Rester chez soi - En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches - Écouter la radio - Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent - Ne pas intervenir sur les toitures - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Fortes précipitations :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none"> - Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute, - Respecter les déviations mises en place - Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée - Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none"> - Rester chez soi, éviter tout déplacement - En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place - Écouter la radio - Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée - Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation - Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)

Rappel des consignes de sécurité



Le risque fortes chutes de neige ou grand froid



Définition du risque

Il s'agit d'épisodes de fortes chutes de neige, associés à une période de grand froid. Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir.

Les fortes chutes de neige, rares en plaine, provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population de plaine peu habituée à ce genre de situation.

L'enneigement exceptionnel, annoncé par Météo France et relayé les médias, fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de prévention.

Les conséquences :

Les épisodes neigeux accompagnés de vague de grand froid entraînent du gel et du verglas.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles sur l'ensemble des réseaux routiers, ferroviaires et aériens. Le risque des accidents routiers est accru. Une immobilisation temporaire des moyens de circulation peut également survenir.

Une période de grand froid représente un réel danger pour la santé des personnes vulnérables, plus fragiles.

D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

L'historique des principales tempêtes

2001

Les conseils de comportement

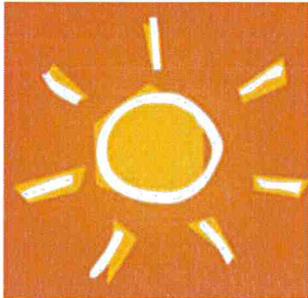
Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">- Se renseigner sur les conditions de circulation et limiter les déplacements; limiter la vitesse sur route et autoroute,- Privilégier les transports en commun- Respecter les déviations mises en place- Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile- Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol- Laisser passer les engins de déneigement sur les routes et autoroutes
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">- Rester chez soi, éviter tout déplacement- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place, se munir d'équipements spéciaux, prévoir un équipement minimum en cas d'attente prolongée sur la route à bord du véhicule- Écouter la radio- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route coupée- Se conformer aux consignes données- Protéger les canalisations d'eau contre le gel, prévoir des éclairages de secours et faire une réserve d'eau potable- Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol- Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile

Rappel des consignes de sécurité



Vagues de chaleur



Le danger est présent lorsque 3 conditions sont réunies :

Il fait très chaud	La température ne descend pas la nuit	Le phénomène dure depuis plusieurs jours

En période de fortes chaleurs et de canicule

Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en la séchant avec un léger courant d'air et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.

Je bois environ 1,5l d'eau par jour.

Je passe plusieurs heures dans un endroit frais.

Je mange normalement.

Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Enfant ou adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.

Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.

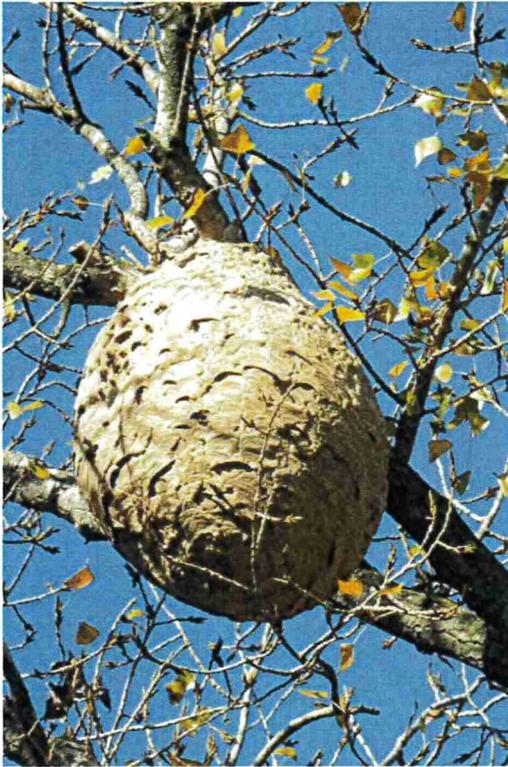
Je ne reste pas en plein soleil.

Je prends des nouvelles de mon entourage.

Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

En cas de malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement le 15.

Nid de frelons asiatiques



Depuis quelques années, la population des frelons asiatiques est en augmentation dans notre département.

Face à ces colonies, actives d'avril à octobre, voici quelques précisions et conseils utiles.

Quelques données sur les frelons

Le frelon asiatique est une espèce qui vit exclusivement en colonie composée de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'individus.

Chaque colonie commence à se constituer à partir du printemps. C'est une femelle fécondée (la reine) qui fonde son nid qui peu à peu grossit jusqu'à atteindre sa taille définitive à l'automne.

Les nids, de forme sphérique (de diamètre de 50 à 80 cm), sont généralement situés à proximité de points d'eau et bâtis en hauteur dans les arbres (10 à 12 m pour certains). L'entrée du nid se fait par un orifice unique de 2 à 3 cm de diamètre.

Le régime alimentaire du frelon est omnivore, à base d'insectes divers, mais essentiellement des abeilles, pour nourrir les larves du nid.

En automne, les nouvelles reines fécondées sortent du nid pour se mettre à l'abri soit dans la végétation, soit sous les tuiles d'un toit, soit dans la terre... Les autres individus meurent au début de l'hiver. Les nids, qui sont alors abandonnés, ne sont pas utilisés une seconde fois.

Le comportement des frelons

Peu agressif vis à vis de l'homme (à condition de ne pas être dérangé), ce frelon est en revanche un prédateur non négligeable pour les abeilles dont il se nourrit, ce qui entraîne des effets notoires sur les colonies d'abeilles, la pollinisation et sur les enjeux économiques qui en découlent.



Destruction d'un nid

Il faut faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès)

Avant toute intervention, il convient de prendre en compte certains critères :

la période de la découverte; si c'est en plein hiver, le nid ne présente pas de danger puisqu'il est abandonné et ne nécessite pas d'être supprimé

le risque pour la population; situé à proximité de passage de personnes, le nid doit être détruit.

L'objectif de la destruction d'un nid est l'élimination de la totalité de la colonie. Pour cela, certaines mesures doivent être respecter :

l'intervention doit avoir lieu le matin avant le lever du soleil et avant que tous les individus ne sortent du nid

pas d'intervention par des moyens mécaniques (tir au fusil, lance à eau, abattage d'arbre...); Ces moyens ne détruisent pas les frelons, dispersent la colonie et mettent en danger la vie des opérateurs.

Avant toute opération, l'orifice d'entrée doit être obturé pour maintenir la colonie dans le nid

pour atteindre la totalité des individus, plusieurs solutions existent : un produit insecticide sous pression, manié par un professionnel, est injecté dans le nid, ou un confinement du nid dans un emballage hermétique est réalisé afin de brûler ou congeler le tout

Les nids détruits par insecticide doivent être collectés et éliminés afin d'éviter la diffusion du produit insecticide dans l'environnement

Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid (mairie pour les terrains communaux, propriétaires de terrain privé dans les autres cas).

Dans tous les cas, ne pas s'approcher du nid, ne pas tenter de le détruire sans l'aide d'un professionnel. Il faut savoir que plus le nid est éloigné de l'activité humaine, plus les frelons sont agressifs lors de toute approche (sensibilité de l'insecte aux odeurs).

Informations pratiques

Les renseignements utiles

Les numéros d'urgence		Mairie	
112	N° Urgence européen	Téléphone	05 63 95 83 44
15	SAMU	Astreinte	
18	Pompiers		
17	Police ou Gendarmerie	Mail:	mairie@cazes-mondenard.fr
		Horaires d'ouverture : Du Mardi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 14h à 18h	

Les sites internet utiles

- Services de l'État du Tarn et Garonne
<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/>
- Risques majeurs
<https://www.georisques.gouv.fr/>

L'alerte sur la commune

En cas d'événement exceptionnel majeur ou de catastrophe particulière, la commune prévoit d'alerter la population de la façon suivante :

la diffusion de messages par appel téléphonique aux résidents de la commune par l'automate d'alerte (Téléalerte)

le porte à porte